

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

<b>COMMUNE DE CANOHES</b>	<b>ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN PARKING ET DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>  <b>N°022/ 2024</b>
---------------------------	---

**Le Maire de la commune de CANOHÈS****VU** le Code général des collectivités territoriales ;**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réalisation du programme immobilier dans le secteur de « LA TEULERIA », la commune doit procéder à la vente d'une dépendance du domaine public communal : parking. Afin de permettre cette vente à la SEM ROUSSILLON AMÉNAGEMENT, il s'agit de procéder au déclassement par anticipation de ce parking;**CONSIDÉRANT** le projet de déclassement anticipé d'un parking sis LA TEULERIA sur la parcelle cadastrée AN-214;**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Une enquête publique relative au projet de déclassement anticipé du parking sis LA TEULERIA sur la parcelle cadastrée AN-214 aura lieu sur le territoire de la commune de Canohès du Vendredi 08 mars 2024 au Mardi 26 mars 2024 inclus;**ARTICLE 2** : Mme Valérie CASTRE, Ingénieur aménagement du territoire, demeurant 22 avenue Maréchal Joffre 66620 BROUILLA est désignée comme Commissaire-enquêteur;**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Canohès au 1 avenue El Crusat pendant toute la durée de l'enquête, du Vendredi 08 mars 2024 au Mardi 26 mars 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mme le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre;**ARTICLE 4** : Les permanences du Commissaire enquêteur auront lieu à la mairie de Canohès, 1 avenue El Crusat, les :

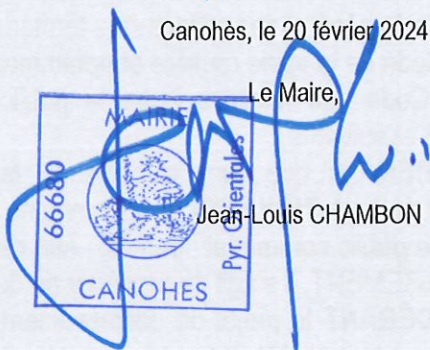
- Vendredi 08 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 26 mars 2024 de 9h00 à 12h00.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Canohès avec ses conclusions;

**ARTICLE 6** : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de l'hôtel de ville et sur site et sera publié sur le site officiel de la commune ainsi que sur les bornes numériques extérieures au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci;

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Mme le Commissaire-enquêteur.

<p>Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le : Et publication ou notification du : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://telerecours.fr">http://telerecours.fr</a></p>	<p>Canohès, le 20 février 2024</p> <p>Le Maire,</p> <p>Jean-Louis CHAMBON</p> 
--	---